

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mercure

Question écrite n° 85574

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les dangers que représentent les amalgames dentaires pour la santé. Ceux-ci sont composés pour moitié de mercure, un toxique parmi les plus préoccupants selon l'OMS et le PNUE. Ce mercure s'échappe en continu des amalgames et il s'accumule dans l'organisme tout au long de la vie, en particulier dans le cerveau. Les amalgames constituent la première source d'exposition des Européens au mercure. Des pays tels que la Suède, le Danemark ou la Suisse ont interdit l'utilisation du mercure dans les amalgames dentaires. En France, les matériaux alternatifs à l'amalgame existent et leur prise en charge par la sécurité sociale n'entraîne aucun surcoût, ni pour elle, ni pour le patient. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et savoir s'il envisage d'interdire l'utilisation du mercure dans les amalgames dentaires.

Texte de la réponse

Les amalgames dentaires sont des dispositifs médicaux soumis à des exigences de santé et de sécurité imposées par le droit européen. Parmi ces exigences, l'emploi d'une substance dont le potentiel toxique est connu ou présumé, comme le mercure, doit faire l'objet d'une justification tenant compte du risque inhérent à cette substance et du bénéfice apporté au patient par le dispositif susceptible d'en libérer. Les solutions alternatives à ces produits sont soumises aux mêmes exigences et doivent au préalable être évaluées du point de vue de leur innocuité et du maintien de la performance attendue. Selon une enquête de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), le taux de restauration fait avec de l'amalgame a diminué en France entre 2003 et 2011, passant de 52 % à 25 %. La France s'est engagée en faveur des mesures de réduction progressive de l'utilisation des amalgames dentaires adoptées par les Etats parties à la Convention de Minamata sur le mercure, signée en octobre 2013. Ainsi, des recommandations ont été communiquées à l'ordre des chirurgiens-dentistes et à l'ordre des médecins afin d'encourager la baisse de l'utilisation de l'amalgame au mercure : promotion des solutions alternatives, de la non-utilisation des amalgames dans les dents de lait et information des patients sur l'existence de ces alternatives, notamment par affichage dans les cabinets dentaires. Ces préconisations ont été reprises dans le projet de convention entre les ministères chargés de la santé et de l'environnement et l'association dentaire française (ADF) qui devrait être signée prochainement. En décembre 2014, les recommandations de l'ANSM sur les amalgames dentaires ont été mises à jour, en marquant une volonté claire de voir leur utilisation réduite et en incitant les professionnels à y avoir recours uniquement dans quelques indications limitées et justifiées. L'ANSM a néanmoins publié en mai 2015 un rapport indiquant que l'analyse des dernières études scientifiques et épidémiologiques ne permettait pas à ce jour d'établir formellement un lien entre le mercure des amalgames dentaires et des pathologies observées chez des porteurs d'amalgames.

Données clés

Auteur: M. Martial Saddier

Circonscription: Haute-Savoie (3e circonscription) - Les Républicains

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE85574

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 85574 Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes **Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>21 juillet 2015</u>, page 5521 Réponse publiée au JO le : <u>1er septembre 2015</u>, page 6647